



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-08-141

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
LA FERRIÈRE (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le pardon et la fête champêtre de la Ferrière organisés par l'Association des Amis de la Ferrière le dimanche 25 août 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC 108 entre la Fontaine de la Ferrière et Kerguh à Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTE

Article N°1

La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n° 108, entre la fontaine de la Ferrière et Kerguh, le dimanche 25/08/2024.

Une déviation sera mise en place par Botjelan - Kermonserh- Kerguh et la Ferrière.

Article N°2

Deux véhicules anti-bélier assureront la sécurité, ils seront conduits par :

1- **EVEN Jean-Luc** : Citroen BERLINGO immatriculé 900 AQ 56

2- **LE FERRAND Michel** : DACIA immatriculé DP 072 CR

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le service d'ordre des organisateurs.

Article N°3

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 21/08/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.